



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2019

Séance ordinaire

Convocation du 25 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé à la grange de Négron sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire,

Présents : M. CHATELLIER Richard, Mme BAUCHER Marie-France, M. DARNIGE Didier, Mme FLAGELLE Karine, MM. AHUIR Christophe, MARTIN Cyrille, Mme VERGEON Danielle, M. BÉDUBOURG Gérard, Mmes COURTAULT Noëlle, REGNIER Muriel, WOLF Catherine, BROUSTAUD Clarisse, LOUAIL Emmanuelle, MM. GUYON Christophe, ROCHETTE Romaric, DELBARRE Nicolas, Mme MERY Aline, GUILLOT-MARTIN Catherine, M. PINON René, Mme TASSART Marie-France, FOUGERON Corine, M. BUONOMANO Alain,

Pouvoirs : M. ROGUET Jean-Louis à M. GUYON Christophe
Mme DUBOIS Françoise à M. PINON René
M. BORDIER Daniel à M. MARTIN Cyrille
M. BERNET Nicolas à M. CHATELLIER Richard

Absents : Mme GLON Valérie

Secrétaire de séance : M. BÉDUBOURG Gérard



33/2019

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION

AVIS

Vu l'arrête préfectoral en date du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du Val de Cisse,

Vu le dossier de présentation et le projet de cartographie transmis par le Préfecture et reçu le 29 mai 2019,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que par mail en date du 7 mars 2019, la Préfecture d'Indre-et-Loire sollicite l'avis de la commune de Nazelles-Négron sur le dossier de concertation portant sur le projet de cartographie des aléas du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Val de Cisse,

Considérant que de nouvelles connaissances, et la nécessité d'une qualification de l'aléa plus adaptée au risque, ont conduit l'Etat à engager en 2017 la révision du PPRi Val de Cisse,

Considérant que l'aléa est défini comme la probabilité d'apparition d'un phénomène naturel, d'intensité et d'occurrence données, sur un territoire donné et qu'il est qualifié de résiduel, modéré, fort, voire très fort, en fonction de plusieurs facteurs (hauteur d'eau, vitesse d'écoulement, temps de submersion, délai de survenance),

Considérant que la procédure a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018, motivée notamment par :

- la connaissance plus précise de la topographie de la vallée et des marques de crues,
- la mise à jour de la modélisation des écoulements en Loire et les données fournies par les études de danger des digues des vals de Cisse-Vouvray, de Charge, de l'Amasse, et d'Husseau finalisées en 2016,
- la qualification des aléas du PPRi approuvé en 2001 qui sous-estime le risque et des classes d'aléa non conformes au guide méthodologique national,
- la prise en compte insuffisante de l'aléa spécifique « rupture de digue » dans le PPRi approuvé en 2001,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le dossier de concertation portant sur le projet de cartographie de l'aléa du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

34/2019

BUDGET COMMUNAL

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Principal Primitif de l'exercice 2019,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits aussi bien dans la section de fonctionnement que d'investissement en fonction des dépenses déjà réalisées et de celles nécessaires d'ici la fin de l'exercice en restant dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Conseil municipal lors du vote du budget le 4 avril dernier,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 00, Abstention : 01),

Le Conseil Municipal approuve les virements et inscriptions de crédits tels qu'annexé à la présente délibération.

35/2019

TERRAINS FRICHE MARIE

VENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les parcelles H307-308-911-913-915-917-919-921-923-925-927-929-931-1218, propriétés de la commune, d'une superficie totale de 22 245 m²,
Vu l'estimation des domaines en date du 16 avril 2019 estimant le terrain à 4 449 €,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les parcelles précitées,
Considérant que le maintien de ces parcelles au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal :

- **Décide de la cession des parcelles H307-308-911-913-915-917-919-921-923-925-927-929-931-1218 à l'association « Terre de Lien » pour la somme de quatre mille quatre cents quarante-neuf euros.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

36/2019

BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

INTÉGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Vu le Code Général des personnes publiques et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4,
Vu les articles 539 et 713 du code civil,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové,
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 72,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maîtres dans les communes d'Indre-et-Loire,
Vu la liste des parcelles qui satisfont les conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques communiquées par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les parcelles ZB24 et ZT8,

Considérant qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître,
Considérant que la commune a réalisée l'ensemble des formalités de publicités visant à rechercher d'éventuels propriétaires aux parcelles présumées sans maîtres,
Considérant qu'il est aujourd'hui possible d'incorporer ces parcelles au sein du patrimoine communal,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide d'incorporer les parcelles cadastrées ZB24 et ZT8, présumées sans maître, dans le domaine communal.

37/2019

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

RÈGLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2/2007 du 23 janvier 2007 approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur applicable à tous de la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale tel qu'annexé à la présente délibération.

38/2019

VŒUX

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES TRÉSORERIES DE PROXIMITÉ

Vu le plan CAP 2022 concernant les services du Trésor Public,
Vu l'article publiée dans la Nouvelle République le 15 mars 219,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les restructurations annoncées par le gouvernement au sein de la DGFIP dans le cadre du plan CAP 2022 et menaçant le réseau de trésoreries sur le territoire,

Considérant la nouvelle cartographie proposée des trésoreries fondée sur la notion de « back et front office » qui entraînerait la disparition des trésoreries réparties hors-agglomération,

Considérant que le maintien d'un niveau suffisant de maillage territorial doit être préservé et de surcroit renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que la suppression des trésoreries impactera lourdement les communes notamment à travers ses missions de tenue des comptes et d'exécutions des opérations financières,

Considérant que les communes ne peuvent seules assumer la construction et l'entretien des Maisons de Services publics où les agents de la DGFIP seraient déployés,

Considérant les nombreux débats qui ont récemment eu lieu où la demande de maintien des services publics de proximité a été au cœur des préoccupations des français,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal demande :

- **L'abandon du plan CAP 2022.**
- **L'ouverture d'une concertation entre la Direction des Finances Publiques, les agents des finances publiques et les Collectivités territoriales pour réorganiser le service public de demain.**
- **Le maintien des missions que les trésoreries effectuent pour la commune, garante d'une comptabilité sûre et fiable dans un objectif d'impartialité.**

39/2019

UNION COMMERCIALE DE NAZELLES-NEGRON

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la Fédération Départementale des Unions Commerciales du 13 juin 2019 demandant une participation financière pour l'organisation de la fête du commerce en Touraine,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que la fête du commerce en Touraine a eu lieu cette année du 7 au 15 septembre 2019,

Considérant que pour 2019 la participation financière pour l'organisation financière de cette manifestation va être réglée par l'UCNN,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil Municipal décide du versement d'une subvention de 70 € à l'Union Commerciale de Nazelles-Négron